



## Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

Cinquante-troisième session

Première Commission

Point 64 de l'ordre du jour

Maintien de la sécurité internationale – prévention  
de la désintégration des États par la violence

**Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Congo, Danemark, El Salvador, Équateur, Fidji, Finlande, France, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Monaco, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Turquie et Ukraine : projet de résolution révisé**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 51/55 du 10 décembre 1996,

*Rappelant* les buts et les principes de la Charte des Nations Unies,

*Convaincue* que le respect de la Charte, des traités et des principes et dispositions pertinents du droit international est essentiel pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

*Constatant* que des possibilités nouvelles s'offrent en vue d'édifier un monde pacifique,

*Ayant présentes à l'esprit* les obligations que la Charte impose à tous les États, notamment de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, de développer des relations amicales entre les nations et de développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, y compris les droits des membres des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

*Profondément préoccupée* de voir perdurer des situations susceptibles de compromettre la paix et la sécurité internationales en dépit des efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour y mettre un terme et éviter que de telles situations ne se reproduisent,

*Convaincue* qu'il faut accroître la capacité générale du système des Nations Unies en matière de prévention et de règlement des conflits pour empêcher ceux-ci d'éclater,

*Soulignant* l'importance des activités d'organisations internationales telles que l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Conseil de l'Europe, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, activités qui visent à prévenir la désintégration des États par la violence, à maintenir la paix et la sécurité internationales et à promouvoir la coopération internationale pour le développement,

*Considérant* que la désintégration des États par la violence peut compromettre le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Constatant* qu'actuellement, dans leur grande majorité, les conflits armés sont des guerres civiles,

*Affirmant* qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures pour contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence, favorisant ainsi le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le progrès économique et social de tous les peuples,

1. *Demande* à tous les États, aux organisations internationales concernées et aux organes compétents des Nations Unies de continuer à prendre, selon qu'il conviendra, conformément à la Charte des Nations Unies, des mesures en vue d'éliminer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et de contribuer à prévenir la désintégration des États par la violence;

2. *Souligne* qu'il importe d'instaurer des relations de bon voisinage et des relations amicales entre les États afin de régler leurs problèmes, de prévenir la désintégration des États par la violence et de promouvoir la coopération internationale conformément à la Charte;

3. *Invite* tous les États à résoudre leurs différends avec d'autres États par des moyens pacifiques conformément à la Charte;

4. *Affirme* qu'il est indispensable de respecter rigoureusement le principe de l'inviolabilité des frontières internationales;

5. *Affirme également* qu'il est indispensable de respecter le principe de l'intégrité territoriale de tous les États;

6. *Souligne* l'importance des efforts régionaux qui cherchent à prévenir les conflits bilatéraux mettant en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

7. *Demande* à tous les États et aux organisations internationales compétentes de communiquer au Secrétaire général leurs vues quant au maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence».